



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

conformément au règlement (UE) 2020/878

Page 1/9

SUPAGARD ÉLIMINATEUR D'OISEAUX ET D'INSECTES

Révision 21

Date de révision 13/05/2024

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	SUPAGARD ÉLIMINATEUR D'OISEAUX ET D'INSECTES
----------------	--

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit	[SU21] Utilisations par les consommateurs : Ménages privés (= grand public = consommateurs) ; [PC35] Produits de lavage et de nettoyage (y compris les produits à base de solvants) ; ----- [SU22] Usages professionnels : Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans) ; [PC35] Produits de lavage et de nettoyage (y compris les produits à base de solvants) ;
Description	Une combinaison de tensioactifs qui neutralisent l'acide contenu dans la chaux pour oiseaux.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise	SUPAGARD LIMITÉE
Adresse	19-27, rue Gavinton Muirend Glasgow G44 3EF
Web	www.supagard.com
Téléphone	0141 633 5933
Fax	01416377219
E-mail	James.Smyth@supagard.com
Adresse email de la personne compétente	James.Smyth@supagard.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro de téléphone d'urgence 01416335933	8h30 à 17h00 Pour obtenir des conseils ou des informations médicales, vous devez contacter votre médecin généraliste ou le NHS 111 (ou le NHS 24 en Écosse) au 111 (pour des conseils de santé 24 heures sur 24) Si vous êtes un professionnel de la santé et que vous avez une question, veuillez visiter www.TOXBASE.org
---	---

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.2. Classification - CE 1272/2008	Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans aucune classe de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
--------------------------------------	---

2.2. Éléments d'étiquette

Déclaration de précaution : Prévention	P102 - Tenir hors de portée des enfants.
Déclaration de précaution : Réponse	P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

SUPAGARD ÉLIMINATEUR D'OISEAUX ET D'INSECTES

Révision

21

Date de révision 13/05/2024

2.2. Éléments d'étiquette

Mention de danger	Aucun risque significatif
RISQUE SUPPLÉMENTAIRE INFORMATION	Ingrédients tels que requis par le règlement (CE) n° 648/2004 : Moins de 5 % de tensioactifs non ioniques. Contient - 2,2',2"-Nitrilotriéthanol, Amines, C12-14 (numéros pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes, Éthanol dénaturé, 2-butoxyéthanol.

2.3. Autres dangers

Autres dangers	Cette substance/mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB selon les critères actuels. La substance/mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien.
----------------	---

Informations complémentaires

	DURÉE DE CONSERVATION RECOMMANDÉE 1 AN À COMPTER DE LA DATE DE LIVRAISON.
--	---

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.2. Mélanges

CE 1272/2008

Nom chimique	Numéro d'index	Numéro CAS	N° CE	Enregistrement REACH Nombre	Conc. (% p/p)	Classification
2,2',2"-Nitrilotriéthanol		102-71-6	203-049-8	01-2119486482-31	1 - 10 %	
Amines, C12-14 (numéros pairs) -alkyldiméthyl, N-oxydes		308062-28-4	931-292-6	01-2119490061-47	0 - 0,5%	Toxicité aiguë 4 : H302 ; Irritant pour la peau. 2 : H315 ; Lésions oculaires 1 : H318 ; Toxicité aquatique aiguë 1 : H400 ; Toxicité aquatique chronique 2 : H411 ;
Diéthanolamine		111-42-2	203-868-0	01-2119488930-28	0 - 0,5%	Toxicité aiguë 4 : H302 ; Irritant pour la peau. 2 : H315 ; Lésions oculaires graves 1 : H318 ; Repr. 2 : H361fd ; STOT RE 2 : H373 ;
Éthanol : Alcool éthylique (éthanol)		64-17-5	200-578-6	01-2119457610-43	1 - 10%	Flam. Liq. 2 : H225 ; Irritant pour les yeux. 2 : H319 ;
2-butoxyéthanol	603-014-00-0	111-76-2	203-905-0	01-2119475108-36	1 - 10%	Toxicité aiguë 4 : H332 ; Toxicité aiguë 4 : H312 ; Toxicité aiguë 4 : H302 ; Irritation oculaire 2 : H319 ; Irritation cutanée 2 : H315 ;

Amines, C12-14 (numéros pairs)-alkyldiméthyl, N-oxydes (n° CAS 308062-28-4) - Facteur M (aigu) = 1.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Déplacez la personne exposée à l'air frais.
Contact visuel	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Les lentilles de contact doivent être retirées.
Contact avec la peau	Retirer les vêtements contaminés. Laver à l'eau et au savon par précaution.
Ingestion	NE PAS PROVOQUER LE VOMISSEMENT. Rincer soigneusement la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	Peut provoquer une irritation du système respiratoire.
Contact visuel	Peut provoquer une irritation des yeux.
Contact avec la peau	Peut provoquer une sécheresse et une irritation de la peau.
Ingestion	Peut provoquer une irritation des muqueuses.

4.3. Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spéciaux nécessaires

	TRAITER DE MANIÈRE SYMPTOMATIQUE.
Inhalation	Déplacer la personne exposée à l'air libre. Consulter un médecin si l'irritation ou les symptômes persistent.
Contact visuel	Retirer les lentilles de contact. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation ou les symptômes persistent.

SUPAGARD ÉLIMINATEUR D'OISEAUX ET D'INSECTES

Révision 21

Date de révision 13/05/2024

4.3. Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spéciaux nécessaires

Contact avec la peau	Consultez un médecin si l'irritation ou les symptômes persistent.
Ingestion	Boire 1 à 2 verres d'eau. Consulter un médecin si l'irritation ou les symptômes persistent.

Informations générales

	En cas de malaise, consultez un médecin (si possible, montrez-lui l'étiquette). Traiter de manière symptomatique.
--	---

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

	Ce produit n'est pas inflammable. Utiliser un moyen d'extinction adapté aux matériaux environnants.
--	---

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

	Aucun connu.
--	--------------

5.3. Conseils aux pompiers

	Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (ARA) et un équipement de protection complet.
--	---

Informations complémentaires

	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Procédure standard en cas d'incendie chimique. Utiliser des mesures d'extinction adaptées aux circonstances locales et à l'environnement environnant.
--	---

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

	Portez un équipement de protection adapté.
--	--

6.2. Précautions environnementales

	Informez les autorités locales si des déversements importants ne peuvent pas être contenus.
--	---

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

	En cas de déversement important : Absorber avec un matériau absorbant inerte. Balayer. Transférer dans des récipients appropriés et étiquetés pour élimination. Nettoyer soigneusement la zone de déversement avec beaucoup d'eau. En cas de déversement mineur : Évacuer le produit dans les égouts avec beaucoup d'eau.
--	---

6.4. Référence à d'autres sections

	Voir les sections 2, 7, 8, 13 pour plus d'informations.
--	---

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

	Adoptez les meilleures considérations de manutention manuelle lors de la manipulation, du transport et de la distribution.
--	--

7.2. Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités

	Conserver dans un endroit frais et sec. Garder le récipient bien fermé. Tenir hors de portée des enfants. Conserver dans le récipient d'origine.
--	--

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

	Une combinaison de tensioactifs qui neutralisent l'acide contenu dans la chaux pour oiseaux.
--	--

Emballage adapté

	Contenants en plastique.
--	--------------------------

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

	Contrôles de l'exposition professionnelle.
--	--

SUPAGARD ÉLIMINATEUR D'OISEAUX ET D'INSECTES

Révision

21

Date de révision 13/05/2024

8.1.1. Valeurs limites d'exposition

2-butoxyéthanol	Limite WEL 8 h ppm : 25 Limite WEL 15 min ppm : 50 Limite WEL 8 heures mg/m3 poussières inhalables totales : Limite WEL 8 heures mg/m3 poussières respirables totales :	Limite WEL 8 h mg/m3 : 123 Limite WEL 15 min mg/m3 : 101,2 Limite WEL 15 min mg/m3 poussières inhalables totales : Limite WEL 15 min mg/m3 de poussières respirables totales :
Éthanol : Alcool éthylique (éthanol)	Limite WEL 8 h ppm : 1 000 Limite WEL 15 min ppm : - Limite WEL 8 heures mg/m3 poussières inhalables totales : Limite WEL 8 heures mg/m3 poussières respirables totales :	Limite WEL 8 h mg/m3 : 1920 Limite WEL 15 min mg/m3 : - Limite WEL 15 min mg/m3 poussières inhalables totales : Limite WEL 15 min mg/m3 de poussières respirables totales :

DNEL : Niveau dérivé sans effet.

Schéma d'exposition - Travailleurs

2,2',2"-Nitrilotriéthanol	À long terme - inhalation - Effets locaux 5 mg/m ³ Effets à long terme - cutanés - systémiques 6,3 mg/kg	
2-butoxyéthanol	Inhalation aiguë - Effets systémiques 1091 mg/m ³ Inhalation aiguë - Effets locaux 246 mg/m ³ 98 mg/m ³ À long terme - inhalation - effets systémiques	Effets aigus cutanés - Effets systémiques 89 mg/kg Effets à long terme - cutanés - systémiques 125 mg/kg
Éthanol : alcool éthylique	À long terme - inhalation - effets systémiques 950 mg/m ³ À long terme - inhalation - local effets 1900 mg/m ³	À long terme - dermique - systémique effets 343 mg/kg

Schéma d'exposition - Population générale

2,2',2"-Nitrilotriéthanol	À long terme - inhalation - Effets locaux 1,25 mg/m ³ Effets à long terme - cutanés - systémiques 3,1 mg/kg	À long terme - voie orale - Effets systémiques 13 mg/kg
2-butoxyéthanol	Inhalation aiguë - Effets systémiques 426 mg/m ³ Effets aigus cutanés - Effets systémiques 89 mg/kg À long terme - inhalation - effets systémiques 59 mg/m ³ À long terme - dermique - systémique effets 89 mg/kg	Effets aigus par voie orale - Effets systémiques 26,7 mg/kg À long terme - inhalation - Effets locaux 147 mg/m ³ À long terme - voie orale - Effets systémiques 6,3 mg/kg
Éthanol : alcool éthylique	À long terme - inhalation - effets systémiques 114 mg/m ³ À long terme - inhalation - Effets locaux 950 mg/m ³ Effets systémiques à long terme - voie orale 87 mg/kg	Effets à long terme - cutanés - systémiques 206 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

	 
	Adopter les meilleures pratiques de manutention manuelle lors de la manipulation, du transport et de la distribution. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Utiliser

SUPAGARD ÉLIMINATEUR D'OISEAUX ET D'INSECTES

Révision

21

Date de révision 13/05/2024

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés	Prévoir une ventilation par aspiration ou d'autres mesures techniques pour maintenir les concentrations de vapeurs en suspension dans l'air en dessous de leur valeur limite respective. Veiller à ce que des postes de lavage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.
Protection des yeux/du visage	Éviter le contact avec les yeux. En cas de risque d'éclaboussures, porter : des lunettes de sécurité avec protections latérales.
Protection de la peau - Protection des mains	Gants en caoutchouc.
Protection respiratoire	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement requis. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
8.2.3. Contrôles de l'exposition environnementale	Empêcher toute fuite ou tout déversement supplémentaire si cela peut être fait en toute sécurité.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Aspect Liquide	
Couleur Clair	
Odeur caractéristique	
Seuil olfactif Aucune donnée disponible	
Point de fusion Non applicable.	
Point d'ébullition initial Aucune donnée disponible	
Point d'éclair 62 °C	
pH 8 - 10	
Taux d'évaporation Aucune donnée disponible	
Inflammabilité (solide, gaz) Aucune donnée disponible	
Pression de vapeur Aucune donnée disponible	
Densité de vapeur relative Aucune donnée disponible	
Densité / Densité relative Aucune donnée disponible	
Coefficient de partage Aucune donnée disponible	
Température d'auto-inflammation Aucune donnée disponible	
Viscosité < 50 centipoises	
Propriétés explosives Aucune donnée disponible	
Propriétés comburantes Non applicable.	
Solubilité Soluble dans l'eau	

9.2. Autres informations

Teneur en benzène Non applicable.	
Tension superficielle Aucune donnée disponible	
Teneur en plomb Non applicable.	
Densité 1 - 1,01 g/cm ³	
Groupe de gaz Aucune donnée disponible	
Conductivité Non applicable.	

9.2.1. Informations relatives aux classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible sur ce produit.
--

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible sur ce produit.
--

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales. Aucun risque de réactivité spécifique n'est associé à ce produit.
--

SUPAGARD ÉLIMINATEUR D'OISEAUX ET D'INSECTES

Révision

21

Date de révision 13/05/2024

10.2. Stabilité chimique	
	Stable dans des conditions normales. Pas de problèmes particuliers de stabilité.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	
	Acides forts. Agents oxydants forts.
10.4. Conditions à éviter	
	Protéger du gel.
10.5. Matériaux incompatibles	
	Aucun groupe incompatible n'a été noté.
10.6. Produits de décomposition dangereux	
	Aucun produit de décomposition dangereux lorsqu'il est stocké et manipulé correctement.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger		
Toxicité aiguë	Ce mélange n'a pas été testé dans son ensemble pour ses effets sur la santé. Les effets sur la santé ont été calculés à partir de la DL50 du fournisseur de matières premières et des estimations de toxicité aiguë (ATE) comme indiqué dans le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié par la législation britannique.	
	sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
	ATE par voie orale = >10 000 mg/kg.	
	ATE cutanée = >10 000 mg/kg.	
	Inhalation - Poussières/Brouillards ATE = >20 mg/l.	
	Corrosion/irritation cutanée	sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
		Lésions oculaires graves/irritation oculaire. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	Mutagénicité des cellules germinales	sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	Cancérogénicité	sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
	Toxicité pour la reproduction	sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT-exposition unique	sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
STOT-exposition répétée	sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Risque d'aspiration	sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Exposition répétée ou prolongée	sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

11.1.2. Mélanges	
	Aucune donnée disponible.

11.1.3. Informations sur les dangers	
	Aucune donnée disponible.

11.1.4. Informations toxicologiques		
2,2',2"-Nitrilotriéthanol	DL50 orale chez le rat : 4 190 mg/kg	DL50 cutanée pour lapin : > 20 000 mg/kg
2-butoxyéthanol	DL50 orale chez le rat : 1 200 mg/kg	DL50 cutanée pour lapin : > 2 000 mg/kg
	CL50 par inhalation chez le rat/4 h : 2,2 mg/l	
Éthanol : alcool éthylique	DL50 orale chez le rat : 10 470,0 mg/kg	DL50 cutanée pour lapin : 15 800,0 mg/kg
	CL50 par inhalation chez le rat/4 h : > 20 mg/l	

11.2 Informations sur d'autres dangers	
	Aucune donnée n'est disponible sur ce produit.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité	
----------------	--

SUPAGARD ÉLIMINATEUR D'OISEAUX ET D'INSECTES

Révision

21

Date de révision 13/05/2024

12.1. Toxicité

2,2',2"-Nitrilotriéthanol	Algues vertes CE50/96h : 169 mg/l Tête-de-boule LC50/96h : 10 600 - 13 000 mg/l	Algues CE50/72h : 216 mg/l Lepomis_Macrochirus CL50/96h : 450 - 1000 mg/l
2-butoxyéthanol	Daphnie CE50/48h : 1550,0000 mg/l Lepomis_Macrochirus CL50/96h : 1490 - 2950 mg/l EC50 pour eau de mer ou eau douce >100,0000 mg/l d'organismes	Algues CE50/72h : 911 mg/l (Pseudo-église ila subcapitata) LC50 pour eau de mer ou eau douce >100,0000 mg/l organismes
Éthanol : alcool éthylique	Daphnie CE50/48h : 12340,0000 mg/l Algues vertes EC50/48h : >100 mg/l Truite arc-en-ciel CL50/96h : 13 000 mg/l NOEC / EC10 pour les produits marins ou organismes d'eau douce 9,6000 mg/l	Algues EC50/72h : 275 mg/l Tête-de-boule CL50/96h : 14 200 mg/l Orfe doré CL50/48h : >100 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

	La substance se biodégrade à un rythme modéré et est intrinsèquement biodégradable conformément aux lignes directrices de l'OCDE.
--	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation

	Le produit n'est pas bioaccumulable.
--	--------------------------------------

Coefficient de partage

	SUPAGARD OISEAU ET INSECTE Aucune donnée disponible DISSOLVANT Éthanol : alcool éthylique -0,35 log P	2,2',2"-Nitrilotriéthanol -2,53 Log Pow 2-butoxyéthanol 0,81 log P
--	---	---

12.4. Mobilité dans le sol

	Ce produit est soluble dans l'eau.
--	------------------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

	Cette substance/mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB selon les critères actuels.
--	--

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

	Aucune donnée n'est disponible sur ce produit.
--	--

12.7. Autres effets indésirables

	Aucune donnée n'est disponible sur ce produit.
--	--

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

	Éliminer les déchets et les résidus conformément aux exigences des autorités locales.
--	---

Informations générales

	Éliminer conformément à toutes les exigences locales et nationales.
--	---

Élimination des emballages

	NE PAS réutiliser les contenants vides. Les contenants vides peuvent être envoyés à la décharge après nettoyage, à condition de respecter les réglementations locales et nationales.
--	--

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour le transport.
--	--

14.2. Nom d'expédition officiel de l'ONU

SUPAGARD ÉLIMINATEUR D'OISEAUX ET D'INSECTES

Révision 21

Date de révision 13/05/2024

14.2. Nom d'expédition officiel de l'ONU	
	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour le transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour le transport.
14.4. Groupe d'emballage	
	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour le transport.
14.5. Risques environnementaux	
	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour le transport.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour le transport.
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	
	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour le transport.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange	
Règlements	<p>RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE. Tel que conservé et modifié par la législation britannique.</p> <p>RÈGLEMENT (UE) N° 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission. Tel que conservé et modifié dans la législation britannique.</p> <p>RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). Tel que conservé et modifié dans la législation britannique.</p>

15.2. Évaluation de la sécurité chimique	
	Aucune information disponible.

SECTION 16 : Autres informations

Autres informations	
Révision	Ce document diffère de la version précédente dans les domaines suivants : 12 - 12.1. Toxicité.
Texte des mentions de danger dans Section 3	<p>Toxicité aiguë 4 : H302 - Nocif en cas d'ingestion.</p> <p>Irrit. cutanée 2 : H315 - Provoque une irritation cutanée.</p> <p>Lésion oculaire 1 : H318 - Provoque des lésions oculaires graves.</p> <p>Toxicité aquatique aiguë 1 : H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.</p> <p>Aquatic Chronic 2 : H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p>Repr. 2 : H361fd - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.</p> <p>STOT RE 2 : H373 - Peut provoquer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</p> <p>Flam. Liq. 2 : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.</p> <p>Irritation oculaire 2 : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.</p> <p>Toxicité aiguë 4 : H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation</p>

SUPAGARD ÉLIMINATEUR D'OISEAUX ET D'INSECTES

Révision 21

Date de révision 13/05/2024

Informations complémentaires

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont uniquement destinées à servir de guide pour une utilisation, un stockage et une manipulation en toute sécurité du produit. Ces informations sont correctes à notre connaissance à la date de publication, mais aucune garantie n'est donnée quant à leur exactitude. Ces informations ne concernent que le matériau spécifique désigné et peuvent ne pas être valables pour ce matériau utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans tout autre processus.